

N° : DP 20/500

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 3 000 EUROS A L'ASSOCIATION "ECHOS D'ART" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Echos d'Art » dont le siège social est à Ollioules et ayant pour objet de favoriser la promotion des métiers d'art,

CONSIDERANT que cette association œuvre pour l'organisation d'expositions avec des artistes favorisant les échanges culturels sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT l'intérêt de la participation et l'effort de l'association « Echos d'Art » dans le cadre de la politique de développement touristique de la Métropole,

CONSIDERANT que l'action de cette association sur le territoire métropolitain entre dans le cadre de la politique culturelle de Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 3 000 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 3 000 euros (trois mille euros) à l'association « Echos d'Art » d'Ollioules.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération °1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

